



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2020-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-004 - Arrêté modificatif n°35/2020 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2020-12-11-005 - ARRÊTÉ N° 2020 - 185 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 7

IDF-2020-12-10-017 - ARRETE N° DOS-2020/3322 portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté de changement de gérance du 12 août 2020 N°DOS-2020-1464 de la SARL AMBULANCES M.A SANTE (77186 NOISIEL) (2 pages) Page 10

IDF-2020-12-15-001 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-143 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 13

IDF-2020-11-23-021 - DECISION N° 2020GCS10-124 du 23/11/2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n° 1 a la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens inter-régional « almaviva santé recherche et enseignement » (5 pages) Page 16

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-12-14-006 - ARRÊTÉ n ° 20 - 1709 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « TUTELIA, n° 335 293 072 00039 » pour l'année 2020 (4 pages) Page 22

IDF-2020-12-14-007 - ARRÊTÉ n ° 20 - 1714 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078, pour l'année 2020 (4 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-12-14-005 - Décision DRIEA IdF n° 2020-1063 du 14 décembre 2020 portant avis conforme relatif aux travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare de Pont de Sèves (2 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-14-004

Arrêté modificatif n°35/2020 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°35/2020

Arrêté modificatif portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5, L.1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R.1142-5 (modifié par le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 – art 1) à R.1142-7 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** l'appel à candidatures, pour recruter les membres du 1^{er} collège des Représentants des Usagers, publié sur le site de l'ARS en date du 21 octobre 2020 ;
- VU** les candidatures parvenues au siège de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France (CCI) pour les autres collèges ;
- VU** l'arrêté n°30/2020 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Île-de-France du 1^{er} décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : La composition de la CCI est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : La Directrice de la Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

1) Au titre des représentants des usagers :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)	Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM) Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
Madame Paulette MORIN (Alliance Maladies Rares)	Madame Annie BORDEAU (INDECOSA CGT) Monsieur Philippe LEJEUNE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
Madame Mariannick LAMBERT (Fédération des Familles Rurales)	Monsieur Marc MOREL, France Assos Santé Madame Muriel VERGNES, Ligue nationale contre le cancer

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

Titulaire	Suppléants
Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux	Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux Docteur Abraham SABBAN, URPS Médecins libéraux

- Pour les praticiens hospitaliers :

Titulaire	Suppléants
Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)	Docteur Wilfrid SAMMUT, Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- Pour les responsables d'établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques BERARD, Fédération Hospitalière de France (FHF)	Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)

- Pour les responsables d'établissements de santé privés :

Titulaire	Suppléants
Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Madame Pauline BERGEAUD, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Madame Laure VERGEZ HONTA, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM	Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
	Madame Claire DARRACQ LUCAS

5) Au titre des personnalités qualifiées :

Titulaire	Suppléants
Maître Robert-Jean NECTOUX	Madame Marie-Odile NAULT Madame Fanny FAGE
Professeur Didier DREYFUSS	Madame Catherine BROUTIN-PILOT Madame Anabela CARVALHO

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-11-005

ARRÊTÉ N° 2020 - 185 fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2020 - 185

fixant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;
- VU** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** avec voix consultative de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Pascale ESTECAHANDY, Coordinatrice technique nationale du programme "Un chez-soi d'abord", Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement ;
- Madame Caroline NIGON, Responsable accompagnement social et populations spécifiques, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

- Monsieur Asiffe AHAMEDALLY, Chef du Service Hébergement et Accès au Logement (SHAL), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement – Unité départementale 92

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Martine FRAGER BERLET, Représentante des usagers à l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques.

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Madame Isabelle CHABIN-GIBERT, Médecin référent Cohésion sociale-Précarité ;
- Monsieur Abbas MROUDJAE, Chargé de mission en santé publique, département Prévention et Promotion de la santé, Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2°: Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et au classement des projets déposés dans le cadre de la création d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » de cent places à implanter dans les Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3°: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4°: Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5°: Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-10-017

ARRETE N° DOS-2020/3322 portant rectification pour
erreur matérielle de l'arrêté de changement de gérance du

12

août 2020 N°DOS-2020-1464 de la SARL
AMBULANCES M.A SANTE (77186 NOISIEL)

ARRETE N° DOS-2020/3322
Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté de changement de gérance du 12
août 2020 N°DOS-2020-1464 de la SARL AMBULANCES M.A SANTE
(77186 NOISIEL)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DOS-2016-363 en date du 02 novembre 2016 portant agrément de la SARL M.A SANTE, sise 25, RUE Jules Ferry à Noisiel (77186) dont le gérant est Monsieur Hocine AISSAT ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Abdelmalek BENBIDA, Saïd BENBIDA et Fathi BOUKREDID relatif au changement de gérance de la SARL M.A SANTE.;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le nombre de personnes constituant la gérance de la SARL M.A SANTE 77 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°DOS-2020/1464 du 12 août 2020 est modifié, en son article 1^{er} comme suit :

«Messieurs Abdelmalek BENBIDA, Saïd BENBIDA et Fathi BOUKREDID sont nommés gérants de la SARL M.A SANTE, sise 25, rue Jules Ferry à Noisiel (77186) à la date du présent arrêté.»

Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 décembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé


IDF-2020-12-15-001

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-143 portant autorisation de
gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son
titulaire

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-143
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-103 du 3 octobre 2019, publié le 4 octobre 2019, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à DRANCY (93700) ;
- VU l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-39 du 3 avril 2020, publié le 6 avril 2020, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à DRANCY (93700) ;
- VU la demande déposée le 15 décembre 2020 par laquelle Monsieur Djaafer AIT TOUATI, pharmacien, sollicite le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine de pharmacie sise 144 rue Roger Salengro à DRANCY (93700) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'avenant de renouvellement du contrat de gérance en date du 14 décembre 2020 conclu entre Madame Khadija JOUNDY, représentante de la succession et Monsieur Djaafer AIT TOUATI, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Djaafer AIT TOUATI justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Djaafer AIT TOUATI n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;



CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (2 août 2021) et que l'avenant de renouvellement au contrat par lequel les héritiers de Monsieur Mohammed JOUNDY confient la gérance de l'officine à Monsieur Djafer AIT TOUATI prendra fin le 22 juin 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djafer AIT TOUATI, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 144 rue Roger Salengro à DRANCY (93700), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 22 juin 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 décembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-23-021

DECISION N° 2020GCS10-124 du 23/11/2020 du
directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de
l'avenant n° 1 a la convention constitutive du groupement
de coopération sanitaire de moyens inter-régional «
almaviva santé recherche et enseignement »

Réf : DOS-1020-10035-D

**DECISION N° 2020GCS10-124
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS INTER-REGIONAL
« ALMAVIVA SANTE RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaires ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 de la Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU la décision n° 2019GCS03-15, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 04 juin 2019, approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » conclue le 11 décembre 2018 ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », adressée le 30 juillet 2020 à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par Monsieur Frédéric REIG, administrateur du présent groupement et portant modification de la convention constitutive avec :

- l'adhésion au groupement de la clinique Turin, sise 9 rue de Turin à Paris (75008) et de la clinique internationale du Parc Monceau sise 21 rue de Chazelles à Paris (75017) ;
- le retrait du groupement de la clinique le Méridien-sise 93 avenue du Docteur Raymond Picaud à Cannes (06150) ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 20 octobre 2020, relatif à l'avenant n° 1 à la constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 09 novembre 2020, relatif à l'avenant n° 1 à la constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement ».

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire inter-régional « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », conclu le 02 mars 2020, est **approuvé**.

Article 2 - Objet du GCS

Le groupement a pour objet, pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

- le groupement pourra salarier en tant que de besoin les personnes qui concourront à la réalisation de son objet dans le cadre du régime de droit privé.

Ces professionnels exerceront des missions support, d'aide à la recherche médicale.

- le groupement participe à toute action de coopération et à tout réseau de santé avec les professionnels du secteur sanitaire, utiles à la réalisation de son objet.

L'objet du groupement est de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 6133-1 du code de santé publique, à savoir :

- organiser ou gérer des activités administratives, d'enseignement et de recherche pour le compte de ses membres conformément aux dispositions des articles R. 6133-22 à R. 6133-24 du code de santé publique.

Pour se faire, il aura notamment pour missions de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- déployer une politique de soutien aux publications.

Le groupement n'est pas un établissement de santé.

Le groupement n'a pas vocation à assurer directement l'une des missions confiées aux établissements de santé par les articles L. 6111-1 à L. 6111-7 du code de santé publique et n'impose pas de mode d'organisation des activités de recherche ou de formation, dans le respect des compétences propres à chacun des membres.

Les financements seront perçus par le GCS qui en reversera une quote-part aux médecins ayant publié.

Dans le cadre de la réalisation de cet objet, il n'est prévu aucun dépôt et exploitation de brevets.

Article 3 - Membres du GCS

Les membres du G.C.S. « Almaviva Santé Recherche et Enseignement », sont :

- **la clinique Chantecler**, société par actions dont le siège social est sis 240/244, avenue des Poilus 13012 Marseille ;
- **la clinique Juge**, société par actions simplifiée au capital dont le siège social est sis 116, rue Jean Mermoz 13008 Marseille ;
- **la clinique Marignane**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis avenue Général Salan 13700 Marignane ;
- **la clinique générale de l'Etang de Berre**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis la Tuilière II, rue Bel Air 13127 Vitrolles ;
- **la clinique chirurgicale de Martigues**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9, rue Amavet 13500 Martigues ;
- **la clinique de Toutes Aures**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Quartier des Savels 04100 Manosque ;
- **la SAS Sorevie GAM - Clinique Axiom**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 21 avenue Alfred Capus 13090 Aix en Provence ;
- **la SAS CSR La Boissière**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 22, rue de la Boissière, 28630 Nogent-le-Phaye ;
- **la clinique médicale Les Jardins de Brunoy**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38, route de Brie, 91800 Brunoy ;
- **la clinique Pasteur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17, avenue de Rigny, 91130 Ris-Orangis ;
- **la SAS Gemavi-clinique Jean Giono**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 81, boulevard Charles de Gaulle, 04100 Manosque ;
- **le centre de radiothérapie de Ris-Orangis**, société par actions simplifiée euros dont le siège social est sis 14, rue Duclos, 91130 Ris-Orangis ;
- **la clinique de l'Estagnol**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1173, chemin de Rabiac Estagnol, 06600 Antibes ;
- **la SAS clinique du Parc Impérial**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28, boulevard Tzarewitch c/o Groupe Azur Cliniques, 0600 Nice ;
- **la SAS clinique du Palais**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 25, avenue Chiris, 06130 Grasse ;

- **la SAS Imagerie Oxford**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford, 06400 Cannes ;
- **la clinique de L'Essonne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 et 3, rue de la Clairière, 91000 Evry ;
- **la clinique Arago**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 187 A, rue Raymond Losserand, 75014 Paris ;
- **la clinique Sainte Thérèse**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 9, rue Gustave Doré, 75017 Paris ;
- **la clinique de L'Yvette**, société anonyme au capital dont le siège social est sis 67- 71, route de Corbeil, 91160 Longjumeau ;
- **le centre de rééducation fonctionnelle Champs Elysées**, société par actions simplifiée dont le siège social est 1/3, rue de la Clairière, 91000 Évry-Courcouronnes;
- **la clinique de L'Etang de L'olivier**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4, rue Roger Carpentier, 13800 Istres ;
- **la clinique Vignoli**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 114, avenue de Grans, 13300 Salon-de-Provence ;
- **la clinique Caron**, société anonyme au capital dont le siège social est sis 19, rue d'Ablon et rue Caron, 91200 Athis-Mons ;
- **la clinique diététique de Villecresnes**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 8, boulevard Richerand, 94440 Villecresnes ;
- **l'hôpital privé du Val d'Yerres**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 31, avenue de l'Abbaye, 91330 Yerres ;
- **la SARL scanner de l'hôpital privé du Val d'Yerres**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 31, avenue de l'Abbaye, 91330 Yerres ;
- **la clinique du Dr Boyer** société par actions simplifiée dont le siège social est sis 17, rue de l'Eglise, 94190 Villeneuve Saint-Georges ;
- **la clinique chirurgicale d'Athis**, société anonyme dont le siège social est sis 38, avenue Jules Valles 91200 Athis-Mons ;
- **le centre de dialyse d'Athis-Mons** ; société par actions simplifiée dont le siège social est sis 38, avenue Jules Vallès 91200 Athis-Mons ;
- **les hôpitaux privés de La Côte d'Azur**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford, 06400 Cannes ;
- **le GCS-ES Axiom Rambot**, groupement de coopération sanitaire dont le siège social est sis 21, avenue Alfred Capus, 13090 Aix-en-Provence ;
- **le GCS de stérilisation des Alpes-Maritimes (Steriazur)**, groupement de coopération sanitaire dont le siège social est sis, Syndicat Interhospitalier, Cannes-Grasse-Antibes, 256, avenue Michel Jourdan, 06150 Cannes la Bocca ;
- **le GIE d'imagerie médicale public privé Grasse Cannes**, groupement d'intérêt économique dont le siège social est sis 15, Avenue de Broussailles, 06400 Cannes ;
- **le groupement d'imagerie médicale de la Baie de Cannes**, groupement d'intérêt économique dont le siège social est sis 15, Avenue de Broussailles, 06400 Cannes ;
- **la clinique international de Cannes – Clinica**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33, boulevard d'Oxford 06400 Cannes ;
- **la clinique de l'Alma**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 166 rue de l'Université 75007 Paris ;
- **le centre d'Hémodialyse de Provence Aubagne**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 33 Boulevard des Farigoules 13400 Aubagne ;
- **le centre d'hémodialyse de Provence Aix**, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 50 rue du Docteur Fernant Aurientis 13100 Aix en Provence ;

- **la clinique Paris Lilas**, société par actions simplifiées dont le siège social est sis 41/45 rue du Maréchal Juin 93260 Les Lilas ;
- **l'hôpital privé de Paris Essonne**, société par actions simplifiées dont le siège social est sis 12 boulevard Pierre Brossolette 91290 Arpajon ;
- **la clinique internationale du Parc Monceau**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 21 rue de Chazelles 75017 Paris ;
- **la clinique Turin**, société par actions simplifiée dont le siège social est sise 9 rue de Turin, 75008 Paris.

Article 4 - Statut

Le groupement de coopération sanitaire « Almaviva Santé Recherche et Enseignement » est un groupement de coopération sanitaire inter-régional de moyens de droit privé.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au : **240-244 avenue des Poilus 13012 Marseille.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 – Exécution

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 23/11/2020

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-12-14-006

ARRÊTÉ n ° 20 - 1709 fixant le montant de la dotation
globale de financement et sa répartition par financeur
public du
service mandataire judiciaire à la protection des majeurs «
TUTELIA, n° 335 293 072 00039 » pour l'année 2020



ARRÊTÉ n ° 20 - 1709

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « TUTELIA, n° 335 293 072 00039 » pour l'année 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017, nommant monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-005 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-006 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-18-006 du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0259 du 24 octobre 2020, texte n°34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 09/12/2020 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 11 décembre 2020 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs TUTELIA sis, 13 rue de l'Aluminium, CS 90840, 77541 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 818,00 €	2 803 688,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 213 579,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	423 291,41 €	
	Total des dépenses autorisées	2 803 688,41 €	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	2 739 899,41 € 2 339 899,41 € 400 000,00 €	2 803 688,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	43 789,00 €	
	Total recettes autorisées	2 783 688,41 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	20 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du service TUTELIA est fixée à **2 339 899,41 € (deux millions trois cent trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros quarante et un centimes)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **20 000,00 € (vingt mille euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 332 879,71 € ;

2° la dotation versée par le département de Seine-et-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 7 019,70 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 194 406,64 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 584,97 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
et par délégation le directeur régional
Pour le Directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe par intérim

signé

Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-12-14-007

ARRÊTÉ n ° 20 - 1714 fixant le montant de la dotation
globale de financement et sa répartition par financeur
public

du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078, pour l'année
2020



ARRÊTÉ n ° 20 - 1714

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF 93, n° de siret 785 638 172 00078, pour l'année 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017, nommant monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-005 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-17-006 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-18-006 du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° IDF-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant subdélégation de la signature de monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0259 du 24 octobre 2020, texte n°34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 décembre 2020 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 11 décembre 2020 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93 sis, 16 rue Hector Berlioz 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 000,00	6 500 000,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 810 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 210 000,00	
	Total des dépenses autorisées	6 500 000,00	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	6 496 700,00 <i>5 583 700,00</i> <i>913 000,00</i>	6 500 000,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total recettes autorisées	6 500 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 93 est fixée à **5 583 700,00 € (cinq millions cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cents euros)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

- 1) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 5 566 948,90 € ;
- 2) la dotation versée par le département de la Seine-Saint-Denis est fixée à 0.30 %, soit un montant de 16 751,10 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

- 1) 463 912,40 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;
- 2) 1 395,92 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
et par délégation le directeur régional
Pour le Directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe par intérim

signé

Christine JACQUEMOIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-12-14-005

Décision DRIEA IdF n° 2020-1063 du 14 décembre 2020
portant avis conforme relatif aux travaux de nuit et
l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand
Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare de Pont de
Sèves



Décision DRIEA IdF n° 2020-1063

portant avis conforme relatif aux travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt relatifs à la gare de pont de Sèvres

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu l'arrêté n° IDF-2019-10-18-008 du 18 octobre 2019 modifié dérogatoire à la réglementation sur le bruit, pour les travaux de nuit et l'extension des horaires de travail, pour la Société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt, notamment son article 4 ;

Vu le rapport de la Société du Grand Paris du 6 décembre 2020 présentant la nouvelle phase de travaux consistant aux travaux de terrassement et de génie civil ;

Considérant que la Société du Grand Paris prend les mesures adéquates pour réduire au maximum les volumes sonores des engins sources de bruit ;

Considérant que la Société du Grand Paris s'engage à ne travailler que sur les plages horaires de 6h30 à 22h30 ;

Considérant que la Société du Grand Paris s'engage à fournir aux services de l'État des rapports hebdomadaires de suivi des bruits du chantier de la gare de Pont de Sèvres ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les propositions du rapport du 6 décembre 2020 sont conformes à l'arrêté du 18 octobre 2019 modifié.

Les travaux de la Société du Grand Paris à Boulogne-Billancourt peuvent donc se poursuivre jusqu'au 2 avril 2021, selon les modalités définies dans le rapport du 6 décembre 2020.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY